



- EXPERTISE COMPTABLE • AUDIT • CONSEIL • RESSOURCES HUMAINES
- JURIDIQUE • FISCALITÉ • FINANCE • INFORMATIQUE

ASSOCIATION THEATRE DES ALBERTS

**ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI
DU 1^{ER} JUILLET 1901**

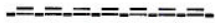


**SIEGE SOCIAL : 32, chemin Lallemand
97423 LE GUILLAUME**



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2013**



Conseil & Audit O.I. HDM

Société de commissariat aux comptes - Société d'expertise comptable

S.A.R.L. au capital de 15 250€ - R.C. St-Denis : 88B464 - Siret : 348 368 663 00020

29 rue Gabriel de Kerveguen - BP 40153 - 97492 Sainte-Clotilde Cedex - ☎ : + (262) 262 97 91 00 - www.hdm.re

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2013**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612.5 du Code de Commerce.

Fait à Sainte-Clotilde,
Le 14 Avril 2014

**Pour Conseil & Audit O.I.-HDM,
Commissaire aux Comptes.**

G. MARIA.

